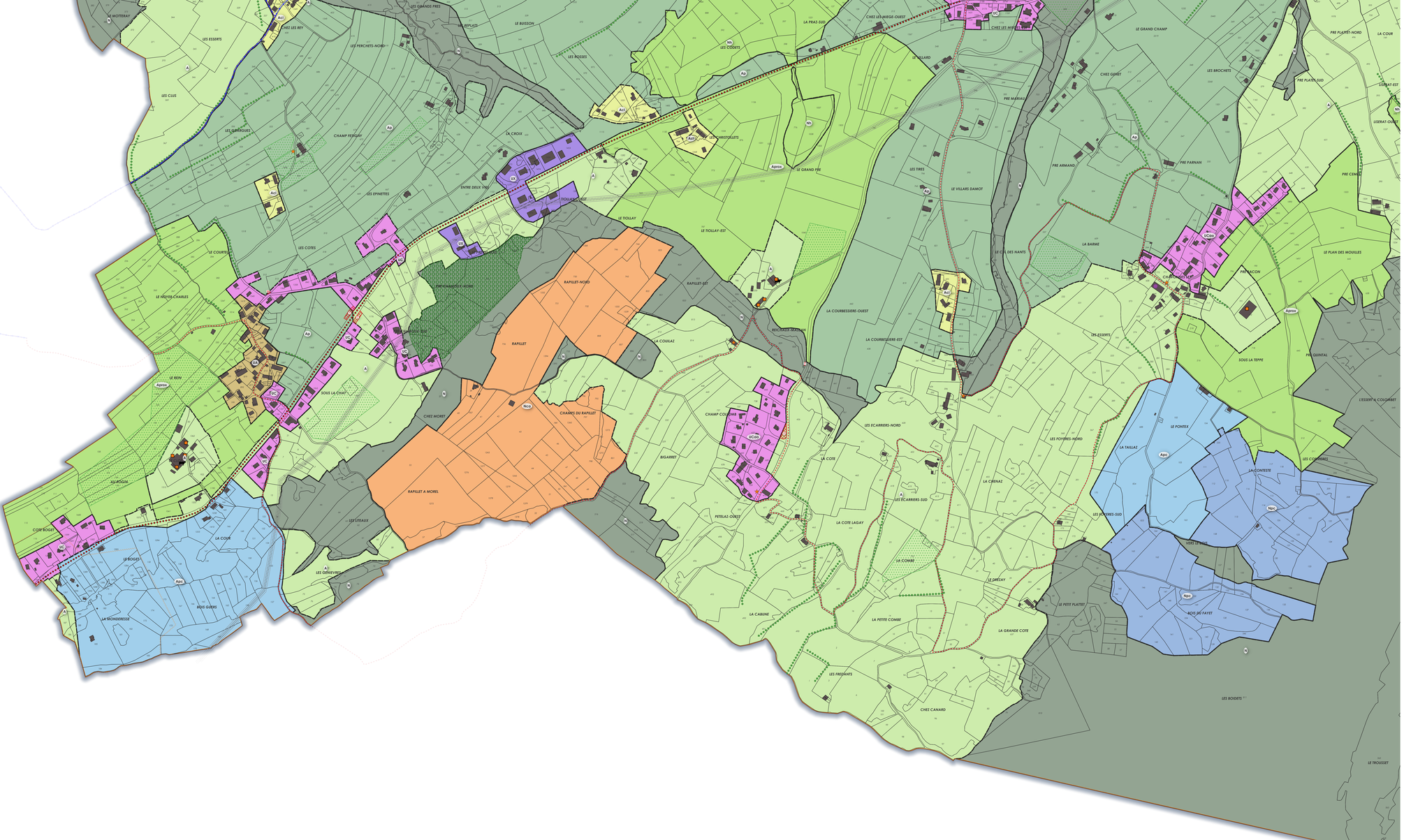

DESTINATION	NUMERO	BENEFICIAIRE	SURFACE
Chemin piéton à créer	5	Commune de Cusy	430
Jardins du Pays d'Alby	10	Commune de Cusy	2510
Equipement public	11	Commune de Cusy	1368
Parking	12	Commune de Cusy	1292
Aménagement espace extérieurs mutualisés	13	Commune de Cusy	29
Aménagement espace extérieurs mutualisés	17	Commune de Cusy	312
Aménagement espace extérieurs mutualisés	18	Commune de Cusy	294
Aménagement espace extérieurs mutualisés	19	Commune de Cusy	4
Aménagement espace extérieurs mutualisés	20	Commune de Cusy	28
Aménagement espace extérieurs mutualisés	21	Commune de Cusy	12
Aménagement espace extérieurs mutualisés	22	Commune de Cusy	51
Aménagement espace extérieurs mutualisés	5	Commune de Cusy	26
Chemin piéton à créer	8	Commune de Cusy	418
Chemin piéton à créer	9	Commune de Cusy	292
Extension du Cimetière	2	Commune de CUSY	1202
Extention des terrains de sports	3	Commune de CUSY	5890
Elargissement de la RD 911	4	Commune de CUSY	945
Elargissement sur la RD 911 à la Troppaz	6	Commune de CUSY	200

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

PLUIH - Pays d'Alby

Modification n°2

Dossier certifié conforme par la Présidente et annexé à la présente délibération du Grand Annecy du 04 juillet 2024, approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays d'Alby.

DOCUMENT GRAPHIQUE

SECTEUR 10	CUSY SUD
Échelle 1/2500	Élaboration du P.L.U approuvée le 29 mars 2018

0 250 500 m

ZONES

- UA zone à caractère naturel destinée à être ouverte à l'urbanisation présentant une vocation principale à l'habitat
- UAE zone à caractère naturel destinée à être ouverte à l'urbanisation présentant une vocation d'activités économiques
- 1AU zone à caractère naturel destinée à être ouverte à l'urbanisation à moyen ou long terme
- A zone agricole
- Apa secteur correspondant à l'alpage du Semnoz
- Ac secteur bâti isolé à constructibilité limitée
- Ab secteur présentant un intérêt paysager et/ou écologique
- Apc secteur correspondant aux périmètres de protection immédiats et rapprochés de captage d'eau potable.
- Aprox secteur situé à proximité des bâtiments d'élevage essentiel au fonctionnement de l'activité et intégrant notamment les pâtures de nuit.
- N zone correspondant aux secteurs naturels et forestiers à protéger
- Nga secteur de gestion de la carrière de Cusy
- Nb secteur de zones humides inventoriées
- Nj secteur regroupant des ensembles de jardins de types familiaux, existants ou à créer.
- Npc secteur correspondant aux périmètres de protection immédiats et rapprochés de captage d'eau potable.
- Nt secteur destiné aux aménagements touristiques et de loisirs
- Ua zone recouvrant les principaux noyaux urbains historiques des bourgs et villages.
- Uaa secteur non desservi par l'assainissement collectif et où l'assainissement autonome est autorisé sous condition.
- UAAU secteur non encore desservi mais identifié par chaque commune comme la tranche prioritaire de raccordement à l'assainissement collectif en cohérence avec le zonage d'assainissement approuvé.
- UAAUP site inscrit du bourg médiéval d'Alby sur Chéran
- UAHU zone recouvrant les secteurs d'opérations d'ensemble accueillant principalement du logement collectif.
- Ub zone recouvrant les secteurs d'extensions urbaines principalement composés de de maisons individuelles, permettant une densification raisonnée
- Ubb secteur non desservi par l'assainissement collectif et où l'assainissement autonome est autorisé sous condition.
- UBAU secteur non encore desservi mais identifié par chaque commune comme la tranche prioritaire de raccordement à l'assainissement collectif en cohérence avec le zonage d'assainissement approuvé.
- UCpc secteur correspondant au périmètre de protection de captage d'eau potable.
- UCpm zone correspondant aux secteurs accueillant des équipements publics ou d'intérêt collectif
- Ux zone réservée au fonctionnement de l'activité autoroutière
- UXa zone destinée aux activités économiques

PRESCRIPTIONS PONCTUELLES

- Bâtiments abritant des animaux, concernés par une règle de reciprocité (50 ou 100m) à date d'approbation du PLU
- Élément de paysage bâti, à protéger ou à mettre en valeur pour des raisons d'ordre culturel, historique ou architecturale
- Elément végetal à protéger ou mettre en valeur pour des raisons d'ordre écologiques / BOURG : marronnier de l'école
- Repérage des bâtiments où le changement de destination est autorisé sous conditions
- Repérage des bâtiments soumis à la réglementation des chalets d'alpage
- Repérage des granagettes d'Allèves

PRESCRIPTIONS SURFACIQUES

- espace boisé classé
- Espace de bon fonctionnement des zones humides définit par le Conservatoire des Espaces Naturels de Savoie
- Hauteur maximale autorisée = 15m
- Hauteur maximale autorisée = 17m
- emplacement réservé
- OAP - Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation
- Paysage bâti à protéger
- Pelouses sèches
- Pipeline
- Secteur bâti protégé
- Secteur de servitude de projet en attente d'un projet d'aménagement global
- Stecal : secteur de taille et capacité d'accueil limitées
- Terrain cultivé ou non non bâti à protéger en zone urbaine
- H=17m max
- Verger à préserver
- Secteur à programme de de Mixité sociale

PRESCRIPTIONS LINEAIRES

- Circuit VTT : tracé de principe
- Conduite de gaz : canalisation gaz haute-pression
- Emplacement réservé (linéaire) pour l'aménagement cyclable le long des RD (1,5m de part et d'autre de la route ou 3m du même coté)
- emplacement réservé concerné par le projet du TOUR du PAYS d'ALBY (TPA) - 0,80m de part et d'autre du tracé
- Information complémentaire sur Hauteur MAXIMALE des bâtiments sur un secteur spécifique
- Linéaire de diversité commerciale
- Projet Failles = emplacement réservé concerné par le projet du TOUR du PAYS d'ALBY (TPA) - 0,80m de part et d'autre du tracé
- projet Sentier des Failles
- projet TPA : Tour du Pays d'Alby / repérage et mise ne valeur d'un circuit randonée
- Règles d'implantation selon l'alignement des constructions
- Repérage des haies à préserver
- Repérage patrimonial de la voie pavée
- Tracé de principe d'aménagement de voirie
- Tracé de principe d'aménagement piéton à créer, préserver ou mettre en valeur
- tracé de principe du projet de route forestière du Semnoz

INFORMATIONS

- Bâtiments agricoles abritant des vaches laitières